



Séance du 18 mars 2022	
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)
<u>Présents</u> : 14	<u>Sont présents</u> : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS
<u>Votants</u> : 15	<u>Représentés</u> : Hervé REGARDIER par Georges MOREAU
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie CABARROU

La séance est déclarée ouverte à 20h41.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 - DE 2022 012

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VILLEDIEU pour la présentation du Compte de Gestion 2021.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et de tous les mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif Compte administratif 2021 - DE 2022 013

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLEDIEU, Adjoint Finances, et quitte la salle au moment du vote.

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation du compte administratif 2021, et précise les principes et les enjeux d'une gestion rigoureuse pour prévoir l'avenir financier de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Mr VILLEDIEU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 322.40			73 049.45	28 322.40	73 049.45
Opérations exercice	107 319.19	109 393.40	313 420.45	328 336.36	420 739.64	437 729.76
Total	135 641.59	109 393.40	313 420.45	401 385.81	449 062.04	510 779.21
Résultat de clôture	26 248.19			87 965.36		61 717.17
Restes à réaliser	8 854.00	8 059.00			8 854.00	8 059.00
Total cumulé	35 102.19	8 059.00		87 965.36	8 854.00	69 776.17
Résultat définitif	27 043.19			87 965.36		60 922.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectations des résultats 2021 - DE 2022 014

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation des résultats 2021

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

1/ RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
• Résultat excédentaire de l'exercice 2021		2 074,21
• Déficit d'investissement cumulé au 31/12/20		<u>28 322,40</u>
• Déficit cumulé à reprendre au compte 001 Ex 2022		26 248,19
Restes à réaliser en dépenses		8 854,00
Restes à réaliser en recettes		<u>8 059,00</u>
• Déficit cumulé avec restes à réaliser		27 043,19
2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
• Résultat excédentaire de l'exercice 2021		14 915,19
• Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2020		<u>73 049,45</u>
• Excédent à affecter		87 965,36

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

a) Résorption du déficit éventuel d'investissement		<u>27 043,19</u>
	Supplément disponible	60 922,17
b) Affectation en réserve d'investissement		<u>0,00</u>
	Supplément disponible	60 922,17
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement		60 922,17

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2022	
* Total à inscrire au compte 001 en recettes (investissement)	/
* Total à inscrire au compte 001 en dépenses (investissement)	26 248,19
* Total à inscrire au compte 1068 en recettes (investissement)	27 043,19
* Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement)	60 922,17
* Total à inscrire au compte 002 en dépenses (fonctionnement)	/
* Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	8 854,00
* Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	8 059,00

Objet : Subventions aux associations - DE 2022 015

Rapporteur : Sylvie CABARROU

Madame CABARROU rappelle à l'assemblée les termes de la Charte de la vie associative, établie avec les associations de Cieutat, au niveau de l'attribution de la subvention communale annuelle, à savoir que cette subvention est débattue et fixée en tenant compte de plusieurs critères, tels que l'importance de l'association ou son degré d'activité et d'implication dans la vie associative de la commune.

Dans un premier temps, une enveloppe globale a été définie. La commission Vie Associative a travaillé sur la répartition des montants à chaque association, pour l'année 2022.

Elle présente le résultat de cette réflexion :

- Association sportive Cieutatoise :	700 €
- Anciens combattants	200 €
- Association des parents d'élèves	1000 €
- Comité de Jumelage	200 €
- Comité des Jeunes	1300 €
- Société de chasse	200 €
- Association pétanque Cieutatoise	200 €
- Association Padaw'ânes	200 €
- Associations Petits producteurs marché	200 €
- Réserve	1800 €

Soit un total de 6000 €. Elle rappelle le montant des enveloppes globales des années antérieures : 3670 € en 2021, 4800 € en 2020, 4880 € en 2019.

Après avoir pris en compte ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer une enveloppe globale de 6000 € pour les subventions 2022 aux associations,
- de valider la répartition proposée par la Commission Vie Associative, selon le détail présenté ci dessus, pour l'année 2022
- précise que ces montants seront réétudiés tous les ans
- d'inscrire ce montant au compte 6574 du budget primitif 2022

Objet : Taux des taxes 2022 - DE 2022 016

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle la mise en place d'un mécanisme de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation depuis l'année dernière. Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais intégré au taux communal. Pour assurer un

montant équivalent à ce qui était perçu par la commune au titre de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur en atténue les effets sur les ressources reversées à la commune.

Il rappelle les taux votés pour l'année 2021 :

- Taxe Foncier bâti : 31,12 %
- Taxe Foncier non bâti : 39,15 %

Un débat s'engage entre les élus sur le maintien ou l'augmentation des taux, dans un contexte de revalorisation de 3,4 % des valeurs locatives imposables.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, les membres du conseil municipal :

- décident de ne pas augmenter les taux communaux concernant le foncier bâti et le non bâti, et de les maintenir en 2022 tels que fixés en 2021, à savoir respectivement 31,12 % et 39,15 %

Objet : Demande de subvention FAR 2022 - DE 2022 017

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de modernisation de la voirie communale sont à réaliser sur l'exercice 2022, qui correspondent à la phase du programme triennal établi par la municipalité, la phase 1 ayant été réalisée sur 2021.

Ces travaux concernent les voies suivantes : Chemin de l'Oum / Chemin de l'église / Eth Petit Carrerot / Era Caussada

et consistent en :

- Reprise des voies de circulation
- Pose d'enduit tri couche semi mécanique
- Reprises des sur largeurs
- Curage des fossés des travaux

Il présente les devis correspondants, pour un total de 42 755,50 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du FAR, programmation 2022, à hauteur de 50 % d'un plafond retenu de 40 000 €.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Conseil Départemental FAR 2022	20 000,00 €	50 % du montant plafonné de 40 000 €
Commune - Fonds propres	22 755,50 €	53,22 % du total HT
Total	42 755,50 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la réalisation des travaux Phase 2 de modernisation de la voirie communale, selon le détail présenté
- valide le plan de financement présenté
- sollicite une subvention de 20 000 € au titre du FAR 2022

Objet : CCHB - Approbation du rapport de la CLECT Fonds Alix - DE 2022 018

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. REUNIE EN DATE DU 2 FEVRIER 2022 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION, ENTRETIEN ET VALORISATION DU FONDS ALIX » A LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point IV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022 n°65-2022-01-24-00005 notifiant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) avec la restitution à la Commune de Bagnères de Bigorre de la compétence facultative « Gestion, entretien et valorisation du fonds Alix (Donation Eyssalet-Ardouin) ; celui-ci étant resté de la propriété de la Commune de Bagnères-de-Bigorre »

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 10 février 2022 qui a approuvé le montant provisoire de l'attribution de compensation de chaque commune suite au transfert de la compétence facultative « gestion, entretien et valorisation du Fonds Alix »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 février 2022,

Considérant que le rapport de la CLECT réunie en date du 2 Février 2022, ci-joint annexé doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres,

Il est donc proposé d'adopter le rapport de la CLECT réunie en date du 2 Février 2022 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter le rapport de la CLECT du 2 Février 2022 ci-joint annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Objet : CCHB - Révision des attributions de compensations - DE 2022 019

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V,1° bis,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 février 2022,

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 10 février 2022 qui a approuvé la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous a notifié le 15 février 2022 le montant provisoire des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur cette révision libre des attributions de compensation proposée par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre,

Nous vous proposons :

- De prendre acte du rapport présenté à la CLECT du 02 février 2022 tel qu'annexé à la présente,
- D'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensations au titre de l'année 2022 telle que mentionnée dans le rapport présenté à la CLECT du 2 février 2022 ci-annexé,
- D'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation versée par la commune de CIEUTAT, fixé à 1651,80 € au lieu de 3321,30 € précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport présenté à la CLECT du 02 février 2022 tel qu'annexé à la présente,
- D'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensations au titre de l'année 2022 telle que mentionnée dans le rapport présenté à la CLECT du 2 février 2022 ci-annexé,
- D'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation versé la commune de CIEUTAT, fixé à 1651,80 € au lieu de 3321,30 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

Objet : SDE 65 - Eradication de 4 lampes à vapeur de mercure - DE 2022 020

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE des Hautes Pyrénées propose à la commune, dans le cadre du programme d'éradication des lampes à vapeur de mercure, de procéder au remplacement de 4 points lumineux au centre du village.

Il précise que le SDE a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) "Intracting" consentie par la Banque des Territoires au SDE 65 (à un taux de 0,25 % sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Il précise que l'éradication des lampes à vapeur de mercure, trop énergivores et interdites à la vente, est à réaliser. Il rappelle qu'une étude sur l'aménagement du centre bourg a été lancée, en collaboration avec le CAUE des Hautes-Pyrénées. Cette étude et les réalisations qui en découleront incluront obligatoirement l'éclairage de cette zone, qui sera étudié en termes d'efficacité énergétique. Il serait opportun de faire coïncider le réaménagement du centre bourg avec ce programme de changement de lampes.

Il présente le détail du volet financier de cette opération :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 4
- Montant de l'investissement HT : 5 980,00 €
- Participation du SDE65 : 15 % du montant HT soit 897,00 €
- Participation de la commune : 15 % du montant HT soit 897 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 70 % du montant HT soit 4 186,00 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 522,20 €
 - au titre de la facture d'énergie : 509 €
 - au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 13,20 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 322 € (1ère échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Il est également précisé que si la commune ne s'inscrit pas dans cette opération, le syndicat sera dans l'obligation de réaliser en régie le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de réaliser cette opération de remplacement de 4 lampes à vapeur de mercure au centre du village
- de s'inscrire dans le programme du SDE, avec un reste à charge de 897 € pour la commune à payer sur ces fonds propres et une annuité de 322 € pendant 13 ans, en remboursement du prêt.

Objet : Coupe affouagère 2021 - DE 2022 021

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée que la commune a reçu de l'ONF une estimation de la coupe délivrée pour l'affouage 2021, à savoir 16 491,56 € pour un cubage de 1139 m³ sur 18 ha, à valider par le conseil municipal.

La Commission Forêt Agriculture a analysé ces éléments et a relevé une erreur. Le montant de l'estimation est erroné. Après retour fait à l'ONF, la commune va recevoir prochainement le montant révisé.

Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

Objet : Travaux forestiers - DE 2022 022

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée que des travaux de maintenance sont préconisés par l'ONF dans la forêt communale, sur les parcelles 12 et 13.

Il s'agit de création de périmètres, avec ouverture de layons avec peinture de liserés et placards. Le devis de l'ONF se monte à 4 190 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Considérant que la commune a fait procéder à la remise en état d'une piste forestière, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas réaliser** les travaux préconisés par l'ONF
- **Refuse** le devis présenté

Questions diverses

- Demande de terrain communal

Un courrier a été reçu de Monsieur Jacques FOURCADE, qui sollicite l'accord de la commune pour faire pacager son troupeau de brebis sur les parcelles communales section D n° 646 et 647, situées en dessous de l'usine Val d'Arizes, ainsi que sur la parcelle A 436, située à l'intersection des chemins ruraux de Lacau et de Peyricade, vers la Chataigneraie.

Un courrier va lui être adressée, indiquant de cette autorisation peut lui être donnée en échange du nettoyage de l'ensemble des parcelles.

- Sage Adour Amont

Georges MOREAU présente le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Amont de l'Adour.

- Produits forestiers

Vivien PUERTOLAS informe les membres du conseil que :

- les bois façonnés ont été vendus aux enchères pour un montant de 19 950 €.
- des chablis ont été vendus pour un total de 1 133 €
- le montant de la facturation de la coupe affouagère 2021 sera de 5 125 € - Aucune réclamation n'a été faite en mairie par les affouagistes concernant les lots sur le terrain.

- Informations

- ◆ L'entreprise SANGUINET va commencer les travaux d'élagage des arbres de la place cette semaine. Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris pour les journées de jeudi 24 et vendredi 25 mars 2022.
- ◆ PAV : Monsieur le Maire demande à ce que les aménagements avec plantation soient terminés fin avril.
- ◆ Des devis pour les panneaux d'informations a été demandé à deux entreprises, PIC BOIS et BIGORRE IMPRIM
- ◆ Point sur travaux église : les travaux de maçonnerie sont terminés - Des travaux supplémentaires ont été listés par l'entreprise pour les vitraux
- ◆ Elections : présidentielles 10 et 24 avril, de 8 h à 19 h. Les permanences sont à définir

Assemblée Générale du Groupement Pastoral : Le nouveau président est David ABADIE

- ◆ CAUE : la commune a reçu les esquisses pour l'aménagement du centre bourg. Elles doivent être étudiées par les élus pour avancer sur le projet
- ◆ Visite de la sénatrice Viviane ARTIGALAS en mairie le jeudi 17 mars à 16h30 : discussion avec les élus sur l'attribution de subvention et le montage de dossier
- ◆ Défibrillateurs : la commande a été passée. Le fournisseur doit nous contacter pour la pose

La séance est clôturée à 23h35